

**Compte rendu du Comité Syndical du lundi 19 décembre 2016 à 18 h 30
Salle des fêtes de Rioux Martin**

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON			M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	x		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	x		M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	x		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER	x		Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Michel DUBREUIL	x	x
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT		
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	x		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	x				
CURAC	M. Noël GEORGES	x		M. GELINEAU YVON	x	
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	x		M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX	x	
LAGORCE	M. Beranrd DUDZIAK	x		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	x		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT		M. Bernard NADEAU			
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE	x	
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU			M. Wilfrid NERI		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	x		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET			M. Michel DUBOIS	x	x
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	x		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	x		M. Régis STEFANIAK	x	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON			M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON	x	
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	x		-		

SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	x	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATDV	x		M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	x		M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD	x	
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER	x		M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		32	1		9	2

Date de la convocation : 06 décembre 2016 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 32

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 9

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 1

Nbre de votants : 35

Assistaient également à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe, technicien milieux aquatiques – responsable des services
- M. HOSPITAL Pierre Antoine, adjoint technique
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- M. BOURDIER CHRISTIAN, 1^{er} adjoint à la commune de St Laurent des Combes
- M. MARTY Michel, Maire de la Génétouze
- M. VACHER Michel, Maire du Fieu
- M. LUCAS Christian, Maire de Montboyer
- M. PILON Olivier, DGS à la CDC Tude et Dronne
- M. CANIT Michaël, technicien à Charente Eaux
- M. BARBOT Jean-Pierre, Vice-président à la CDC des 4B

Ordre du jour :

- Tableau de bord des actions en cours
- GEMAPI 2018 : information de Charente Eaux et débats
- Projet d'extension de périmètre
- Etat d'avancement des actions de la tranche de TR1-2016 : Tude et Dronne Charentaise
- Programme d'action prévisionnel : TR2-2017 : Tude et Dronne Charentaise
- Mise en conformité des Ouvrages en liste 2 : positionnement sur le montage financier
- Etat d'avancement sur l'étude Bassin versant Dronne aval (dept.17/33)
- Rivière index Dronne, poursuite de l'étude sur l'anguille argentée :
 - ✓ Convention avec la CDC Tude et Dronne pour l'accès au site de Poltrot
 - ✓ Convention avec l'IRSTEA et EPIDOR
- Consultation de la collectivité sur le Plan de prévention risque inondation de Chalais
- Point sur le personnel pour 2016 et 2017
 - ✓ Proposition de révision des indemnités des agents
 - ✓ Ouverture d'un poste d'ingénieur territorial
 - ✓ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe
 - ✓ Renouvellement d'un véhicule
 - ✓ Dossiers de demandes de subventions pour les missions réalisées par les agents pour 2017
- Clôture d'un compte au Crédit Agricole de Coutras
- Décision modificative : intégration de frais d'études au compte définitif de travaux.
- Questions divers

Introduction :

M. Joël BONIFACE, Président du syndicat, constate que le quorum est atteint, le comité syndical peut délibérer valablement. Il remercie Charente Eaux de sa présence et de sa présentation.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2018

Information de Charente Eaux et débats

M. CANIT Michaël, technicien de Charente Eaux, présente au comité syndical les tenants et aboutissants de Loi Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Références : Loi MAPTAM du 27/01/14 : et Loi NOTRÉ du 08/08/15 + loi N° 2016-1087 du 08/08/16 pour la reconquête de la biodiversité.

Objectifs de la Loi : renforcer la cohérence des politiques publiques et le rôle des élus. **Volonté du législateur de s'appuyer sur l'existant**, mais avec une harmonisation à l'échelle des bassins hydrographiquement cohérents.

Principes : des collectivités dotées de moyens techniques et financiers, solidarité amont-aval et rural-urbain, prévention des inondations ancrée dans l'aménagement du territoire.

Mise en œuvre : une gouvernance opérationnelle sur la totalité du territoire, avec des maîtrises d'ouvrage composées d'EPCI à fiscalité propre et de Syndicats Mixtes. **Une solidarité hydrographique, technique et financière** avec des possibilités de regroupement de Maîtres d'ouvrages sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrographique pour avoir la labellisation « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » (EPAGE).

La compétence GEMAPI (Article L211-7 du Code de l'Environnement) comprend les missions suivantes obligatoires (4) :

- (1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès.
- (5) La défense contre les inondations et contre la mer.
- (8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Des compétences facultatives (8) peuvent être exercées (approvisionnement en eau, maîtrise des eaux pluviales ...). La modification des statuts du syndicat, au 01/01/16, a anticipé la GEMAPI avec l'inscription des compétences 1, 2 et 8.

A partir de 2018, La GEMAPI est une compétence obligatoire pour les communes (art L211-7 du code de l'environnement) : les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A compter **du 01/01/18** les EPCI à fiscalité propre (art L5214-16 du CGCT) exercent de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence GEMAPI. La compétence peut être exercée de manière directe, par le transfert de compétence ou par délégation. L'article 63 de la loi N° 2016-1087 du 08/08/16 pour la reconquête de la biodiversité introduit un dispositif de **représentation-substitution automatique des EPCI à fiscalité propre** (en lieu et place des communes) au sein d'un syndicat existant exerçant tout ou partie de la compétence GEMAPI sur un périmètre plus large que celui de l'EPCI à fiscalité propre. Pour les SIVU gestionnaires de cours d'eau ceux-ci deviennent automatiquement des syndicats mixtes fermés mais ni leurs attributions ni leur périmètre ne sont modifiés.

Afin de financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a introduit la possibilité d'instaurer une taxe facultative, répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières (bâti et non bâti), d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Celle-ci peut être instituée par délibération et perçue par les EPCI à fiscalité propre, y compris si ceux-ci ont transféré tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes. **La délibération doit être prise par l'EPCI à fiscalité propre, avant le 1^{er} octobre** pour être applicable l'année suivante. Elle fixe le produit fiscal attendu qui doit respecter les 2 conditions cumulatives suivantes : montant attendu déterminé dans la limite de 40 € par habitant (aujourd'hui le syndicat est à 4.30 €/hab.) et un montant qui ne peut dépasser le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Les besoins financiers peuvent devenir importants notamment pour la prévention des inondations et l'entretien des digues (pas de digues sur le territoire du syndicat). **Cette taxe est plafonnée, affectée et facultative.** La taxe ne pourra financer que les 4 items obligatoires de la loi GEMAPI.

Pour les EPCI 3 solutions pour financer cette compétence, décidé les élus des EPCI FP :

- 100 % sur le budget général de l'EPCI à FP,
- budget général de l'EPCI à FP et taxe GEMAPI
- 100 % taxe GEMAPI (le plus probable).

La taxe sera calculée sur un montant fixe chaque année, le syndicat devra planifier et anticiper les programmes de travaux. C'est le cas aujourd'hui, le syndicat fonctionne sur un programme décennal sur la Tude (5 ans sur la Dronne

aval pour le programme à venir). Il n'y aura pas de zonage de la taxe car la répartition serait compliquée et cela va à l'encontre de la loi.

Notions importantes : la solidarité amont/aval et rural/urbain. En 2018 : taxation directe des foyers fiscaux mais plus aucune contributions communales.

Objectif stratégique pour le syndicat : Anticipation de la prise en compte de la compétence obligatoire sur l'intégralité des périmètres des EPCI à FP.

Pourquoi anticiper cette prise de compétence Pour une transition simple et en douceur au 01/01/18 : les EPCI à FP devront exercer cette compétence obligatoire avec une obligation de moyens sur leurs périmètres statutaires.

Au 01/01/18, les EPCI à FP deviendraient membres du syndicat mixte :

- CDC des 4 B (dept.16) = 3 % du territoire et 1 % de la population
 - CDC Lavalette Tude Dronne (dept.16) = 67 % du territoire et 47 % de la population
 - CDC de la Haute Saintonge (dept.17) = 17 % du territoire et 13 % de la population
 - Communauté d'agglomération du Libournais (dept.33) = 14 % du territoire et 38 % de la population
- Sur le territoire du SIAH : grande surface (651 km²) et peu de population 25 000 hab.

Il faudra travailler avec les EPCI à FP pour construire ensemble l'avenir dès 2017 afin de limiter la lourdeur administrative en 2018.

A prévoir en 2017 : pas de fusion de collectivité, possibilité d'extension de périmètre pour les communes qui ne font pas partie aujourd'hui du syndicat (plus simple et plus rapide). Ces nouvelles communes ne participeront pas financièrement en 2017.

Si ces communes n'intègrent pas le syndicat en 2017, les EPCI FP et le futur syndicat mixte devront délibérer en 2018 pour permettre d'intégrer ces territoires communaux dans le périmètre du futur syndicat mixtes afin qu'il y ait égalité de traitement des communes présentes au sein de chaque EPCI FP.

Cela obligera des délibérations supplémentaires pour les EPCI FP et obligation pour le syndicat de rivières de modifier la grille de répartitions des charges pour 2019.

Le syndicat présente un planning prévisionnel pour la mise en application de la loi GEMAPI.

RESOLUTION : *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : d'anticiper dans la mesure du possible la mise en place de la loi GEMAPI, de créer une commission qui aura la charge de travailler sur un projet de révision des statuts, d'associer à cette démarche toutes les communes présentes pour tout ou partie sur le bassin de la Tude ou sur le bassin de la Dronne aval sur les départements 17 et 33, n'étant pas membres du syndicat et de réunir dès début 2017 les EPCI à FP(4) dont leurs territoires se trouvent dans le périmètre syndical afin d'échanger les points de vues et de préparer l'avenir ensemble.*

Projet d'extension de périmètre sur les départements 16/17/33 et modification des statuts

Afin d'anticiper à minima la GEMAPI, le Président propose d'associer et de proposer une adhésion aux communes de :

- Boisé la Tude (Chavenat / Juillaguet / Charmant), Ronsenac, St Félix, St Laurent des Combes (Charente),
- La Génétouze / Boscarnant / St Martin de Coux (Charente Maritime),
- Le Fieu / St Christophe de Double (Gironde).

Dans l'idéal il serait préférable que toutes les communes présentes pour tout ou partie sur les bassins versant de la Tude et de la Dronne aval (dept 16/17/33) puissent adhérer au syndicat en 2017. Une commission dédiée à une modification des statuts pourrait être créée dès le début d'année 2017. Les délais étant assez courts et il sera nécessaire de valider une nouvelle grille de répartition des charges au plus tard en septembre 2017. Les EPCI-FP peuvent anticiper la prise de compétence GEMAPI notamment au niveau fiscal (Taxe GEMAPI) dès septembre 2017 afin de demander la prise en compte par les services fiscaux des montants qui seront demandés par le syndicat de rivières en 2018. Le but pour les EPCI-FP est, si elles le souhaitent, de pouvoir financer la compétence obligatoire GEMAPI sans avoir à prélever sur leur budget général. Afin de préparer l'avenir ensemble, les élus du comité syndical ont souhaité associer les communes des bassins hydrographiques de la Tude et de la Dronne aval, aux présentations, aux échanges et aux débats qui auront lieu autour de ce sujet en 2017.

RESOLUTION : *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : la création d'un groupe de travail composé des élus du bureau, des représentants des communes non adhérentes à ce jour et des communes intéressées, de proposer de travailler à minima avec les élus des communes suivantes, sur un projet d'extension de périmètre du syndicat (communes de Boisé la Tude, Ronsenac, St Félix, St Laurent des Combes, La Génétouze, Boscarnant, St Martin de Coux, Le Fieu et St Christophe de Double) et de travailler sur les nouveaux statuts du syndicat, afin que ces derniers soient validés au printemps 2017.*

Compte rendu du précédent conseil communautaire

Le compte rendu du dernier comité syndical, en date du 23 mars 2016 est validé.

Ouvrages liste 2 : Participations financières des différents acteurs

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que dans le cadre du PPG 2016-2026, les engagements pris par le syndicat concernant la continuité écologique pour les cours d'eau en Liste 2 – volet 2 (9 ouvrages ciblés) : axe phare sur le bassin de la Tude (800 000 € ht de travaux).

Historiquement, les 1^{ers} aménagements sur les cours d'eau ont été réalisés pour l'utilisation de la force hydraulique. C'est pour cela que pendant des siècles, les moulins étaient très présents sur nos territoires et qu'ils font aujourd'hui, l'objet de « Droits d'eau » et de « Règlements d'eau ». Depuis les années 60, les syndicats de rivières se sont constitués, avec pour objectifs, les travaux de curage et de recalibrage, permettant de limiter les inondations des zones urbaines et rurales. De ces travaux ont découlés de nombreuses modifications d'ouvrages de prise d'eau liés aux moulins afin de concilier les objectifs de l'époque.

Notre collectivité a ainsi créée 34 ouvrages mobiles sur ses cours d'eau sous DIG avec des objectifs d'intérêt général mais sans mise à jour réglementaire. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'éclaircir la situation juridique de ces ouvrages afin de mettre fin à des conflits locaux ou de permettre la mise en conformité de certains ouvrages inscrits dans l'arrêté du 07/10/2013 (*liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L.214-17-2 du code de l'environnement sur le bassin Adour Garonne*).

Suite à d'autres expériences récentes, il apparaît que le sujet de la continuité écologique devient vite un sujet conflictuel d'autant plus quand les notions financières entrent en jeu. Il est indéniable que le syndicat a construit les ouvrages hydrauliques pour les enjeux de l'époque et que les propriétaires des moulins associés à chaque ouvrage de l'époque ont subi ces travaux sous le couvert de l'intérêt général. Vu que la mise à jour administrative n'a jamais été faite, il est délicat aujourd'hui de demander aux propriétaires de moulins de participer à la mise aux normes d'ouvrages hydrauliques dont ils ne sont pas propriétaires. De plus aucune régularisation foncière n'a eu lieu, et bien souvent le foncier sur lequel est construit les ouvrages n'appartient ni au syndicat, ni aux propriétaires des moulins. Il paraît évident que même si les propriétaires de moulins ont toujours bénéficié d'eau dans leur bief (quand il en reste un), c'est quand même le syndicat qui a été maître d'ouvrage pour les constructions d'ouvrages. Il n'appartient pas à la collectivité de continuer à gérer des ouvrages, si l'usage du droit d'eau reste privé et n'a aucun enjeux d'intérêt général. Il faudra choisir qui est titulaire du droit d'eau et pour quel usage. Cette mise à jour représentant un volume assez considérable d'ouvrages, une priorité peut être donnée à ceux situés sur le linéaire des cours d'eau classé en liste 2. Ça peut être l'occasion pour le SIAH de se poser la question de leur utilité actuelle au vu de leur raison première de mise en œuvre, dans le cadre de la séquence de réflexion « supprimer, réduire, compenser ».

Pour ce faire le Président, propose de lever un frein important, voir bloquant, dans la mise en conformité des ouvrages en liste 2, de gagner du temps et limiter les conflits en prenant acte de ne rien demander aux propriétaires de moulins. Au cas par cas, il sera possible, dans des phases de négociations, de proposer la cession d'un ouvrage à un privé suivant des conditions à définir.

RESOLUTION : *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : de prendre à sa charge l'intégralité des coûts de mise en conformité des ouvrages en liste 2 et d'inscrire ces dépenses à la section de fonctionnement du budget du syndicat les ouvrages rentrant dans le cadre de l'appel à projet continuité écologique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.*

Tableau de bord des actions en cours

Actions et descriptif	Date de la décision	Délibération	Dimension de l'action	Lancement prévisionnel	Date de Lancement réelle	Achèvement prévisionnel	Date d'achèvement réelle	Montant prévisionnel	Montant réalisé	Niveau de réalisation	Etat de l'action
Ressources humaines											
Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires de la collectivité	23 mars 2016	24/2016	Statutaire	2017	01/01/2017	31/12/2020		2450€ 5,62% de la masse salariale		50%	Bulletin d'adhésion signé
Ouverture d'un poste d'adjoint administratif : secrétariat 10h/s/2016 = 5h/s Convention de mise à disposition avec Rioux Martin = 5h/s contrat SIAH	23 mars 2016	27/2016	-	01/05/2016	01/10/2016	-	Tacite reconduction	2800€/3mois		100%	Fait
Mise à jour de la convention de mise à dispo de service avec la commune de Chalais : Compta/payés : 5h/s/2016	23 mars 2016	27/2016	-	Rétroactivité au 1/01/2016	01/04/2016			2000€/8mois		Délib chalais 19/12/16	En cours
Evolution du temps de secrétariat : Max 17h30/s = 5h/s Convention de mise à disposition avec Rioux Martin = 4,5h/s maxi Convention de mise à disposition avec Chalais = 8h/s contrat SIAH	23 mars 2016	27/2016	-	2017	-			5300€ 4680€ 8320€ = 18300€ reste à charge 14039€	0	0	En cours
Modification des missions de l'adjoint technique – Pierre Antoine Hospital devient technicien milieux aquatiques	23 mars 2016	27/2016	BV Tude et Dronne aval	01/01/2017	-			Salaires, charges et astreintes 31.000€			En cours
Modification du poste de technicien de rivière – Pannetier Gaël devient technicien milieux aquatiques et responsable du service,	23 mars 2016	27/2016	BV Tude et Dronne aval	01/04/2016	01/04/2016			Salaires, charges et astreintes 41.000€		100%	Fait
Accueil de stagiaires Marion villéger Thomas Montigaud Rémy Doussaint Noé Delplanque					14/03/16			3500€ 0 0 0	3270,70€	100% 60% 100% 100%	Fait En cours Fait Fait

Actions et descriptif	Date de la décision	Délibération	Dimension de l'action	Lancement prévisionnel	Date de Lancement réelle	Achèvement prévisionnel	Date d'achèvement réelle	Montant prévisionnel	Montant réalisé	Niveau de réalisation	Etat de l'action
Travaux et interventions											
PPG 2006/2016- BV Tude Tranche n°9	04/12/2013	429	BV Tude	01/01/2014	01/01/2014	31/12/2015	Mai 2016	126 754 € ttc	92 581,92€ ttc	100%	Achevée
PPG 2006/2016- BV Tude Tranche n°10	13/10/2014	447	BV Tude	01/01/2015	01/01/2015	12/12/2016	Décembre 2016	112 809,50€ ttc	112 276,89€ ttc	100%	Achevée
Convention avec la commune de Coutras pour le suivi de la passe à poissons	23 mars 2016	26/2016	Passé à poissons de Coutras	01/09/2016	11/2016	-		0	0	100%	Signée
Enlèvement d'embâcles sur la Dronne Aval (engagement ex SIAH BD)	Avril 2015		Dronne	01/10/2015	01/12/2015		Octobre 2016	10 000€ ttc	9000€ ttc	100%	Achevée
Appel à projet AFAG Ouvrage BV Tude OP18 /OP 15/ OP 10 – Effacement d'ouvrages-	23 mars 2016	28/2016	PPG Tude 2016/2026	Dépôt de dossier avant 31/12/2016	Dépôt de dossier 15/12/2016	2019		165 000€ ht Sub 100%	0	Esquisses 30%	En cours
PPG 2016/2026 Tranche n°1	23 mars 2016	30/2016	PPG Tude 2016/2026	01/08/2016	01/08/2016	31/12/2017		241 000 € ttc	62 285€	31%	En cours
Etude : Mise en œuvre d'accès à la Dronne pour les interventions avec embarcations	23 mars 2016	-	70 Km de Dronne	01/04/2016	01/04/2016			A intégrer dans les PPG	-	30%	En cours
Etudes											
Etude programme pluriannuel de gestion de la Tude et de Dronne Charentaise	29/03/2013	424	Bassins Tude et Dronne Charentaise		09/2014	12/2015	12/2016	96000€ ttc Sub 75%		90%	En cours d'instruction DDT
Etude bassin versant Dronne Aval (dept.17/33)	23 mars 2016	22/2016		01/04/2016	01/04/2016 siah + BE=01/17	2018		25000€ ttc	-	30%	En cours
Assistance Maîtrise d'Ouvrage Marché public – Charente Eaux pour marché public Etude BV Dronne	23 mars 2016	21/2016 Délégation de signature au président		07/2016	07/2016		Mi décembre 2016	2400€ ttc		100%	Achevée
Stagiaire IMACOF de Tours : Etat des lieux	12/2015						14/09/2016	3500€ ttc	3270,70€ ttc	100%	Achevée
Finances											
SUB GDON Aide à la lutte contre le ragondin	23 mars 2016	17/2016	43 communes					4300€ ttc	1300€	30%	En cours
Remboursement anticipé de l'emprunt contracté par le SIAHBD en 2006	23 mars 2016	18/2016						51 287,58€	51 287,58€	100%	Réalisée avril 2016

Subventions des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (ragondins...) : réalisé à 30 % car seul le GDON de Chalais a fait une demande de subvention au syndicat. Le syndicat n'a pas connaissance de GDON ni en Gironde. Par délibération, le syndicat verse une subvention de 100 € par commune adhérente à un GDON sur le territoire du syndicat.

Etat d'avancement de la tranche de TR1-2016 du PPG Tude et Dronne Charentaise
Réalisation : 01/08/2016 au 31/12/2017

Tanche n°1 : délibération prise le 23/03/16 (n°30/2016) / Cette tranche a débuté le 01/08/16

Action		Linéaire de cours d'eau en m	Linéaire de berge en m	Coût unitaire ht/m de berge	Total HT prévisionnel
A 1 / ripisylve	Dronne T1 : réalisation sept 2017	9100	12 679	4.19	53 246
	Dérivation de Bonnes	966	1 932	1	1 932
	La Rivaille	5 510	11 020	1.25	13 775
	Fontaine de la Puissance	980	1 960	1.5	2 940
	Clapjeaud : début 2017	862	1 724	1.5	2 586
	Tude du pont du moulin Bâtraud au pont du moulin de la Forge	7 800	15 600	2.07	32 355
TOTAL A1		25 218	44 915		106 834
B 1 / Continuité	Liste 2 : barrage de Pavillon OP 18 : en cours d'instruction			70 000	70 000
C 2 / Embâcles	Tude et Dronne			8 000	8 000
C 3 / Jussie	Gestion des petits herbiers Dronne 16			2000	2000
C 4 / Communication				10 000	10 000
C 7 / Ragondins	Appui aux GDONs			4 000	4 000
TOTAL					200 834

Non réalisé

En cours de réalisation

Réalisé

Programme prévisionnel : TR2-2017 du PPG Tude et Dronne Charentaise, réalisation : 01/01/17 au 31/12/19

M. Stéphane BEGUERIE rappelle au comité syndical que dans le cadre du PPG de la Tude et de Dronne Charentaise, voté le 07/12/15 (délibération n° 470), une nouvelle tranche d'actions est mis en œuvre chaque année. Le fait d'avoir un programme global sur dix années oblige quand même le comité syndical, chaque année, à délibérer sur une tranche annuelle actualisée. Les dossiers de demandes de subventions sont liés à chaque tranche de travaux indépendamment les uns des autres et doivent faire l'objet de délibérations distinctes. Il présente la tranche 2^{ème} du PPG 2016 – 2026, pour 2017, qui comporte plusieurs volets et qui fera l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

Action		Linéaire de cours d'eau en m	Linéaire de berge en m	Coût unitaire ht/m de berge	Total HT
A1 / ripisylve	La Rigole	1 515	3 030	2	6 060
	L'Ecreuvansou	5 332	10664	2	21 328
	Le Buget	1 535	3 070	1.5	4 605
	Tude tranche 2	8364	16728	2	33 456
Total A1					65 449
A2 / Restau. hydromorpho	1 ^{ère} passe sur tranche 1				25 366
B1 / Continuité	Hors liste 2				10 000
C2 / Embâcles	Bassin versant Tude et Dronne (16)				3 000
C3 / Jussie	Gestion des petits herbiers Dronne Charentaise				8 000
C5 / Abreuvement des animaux hors lit mineur	Bassin versant Tude et Dronne Charentaise				5 000
C7 / Ragondins	Appui aux GDONs				4 300
TOTAL					121 115 €

RESOLUTION : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : d'adopter dans sa totalité la 2^{ème} tranche du PPG 2016-2016 pour un montant de 121115 € HT, d'inscrire en investissement au BP 2017 le montant de 121 115 € HT, et de solliciter des subventions auprès de nos divers partenaires financiers.

Appel à projet de l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) pour la continuité écologique.

M. Michel FOULHOUX rappelle au comité syndical que dans le cadre du nouveau PPG 2016-2026, les engagements pris par le syndicat concernant la continuité écologique (opération B1) pour les cours d'eau en Liste 2 – volet 2 (9 ouvrages ciblés). Il rappelle la délibération n° 28/2016 du 23/03/16 qui autorisait le Président à candidater pour l'appel à projet continuité écologique de l'AEAG. Il convient aujourd'hui de se positionner sur les ouvrages qui peuvent répondre au règlement de l'appel à projet et faisant parti du PPG en cours. Il propose la réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux :

- OP n° 10, pour le barrage de Bosseau, coût prévisionnel : 70 000 € HT-2018
- OP n° 15, pour le barrage du Berteau, coût prévisionnel : 25 000 € HT-2018
- OP n° 18, pour le barrage de Pavillon, coût prévisionnel : 70 000 € HT-2017

Soit un total, pour la mise en conformité des 3 ouvrages pour un estimatif de 165 000 € HT. M.FOULHOUX précise que ces dépenses, inscrites en 2017 et 2018 en fonctionnement, feront l'objet d'une demande de subventions exceptionnelle auprès de l'AEAG (100%).

RESOLUTION : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : de mettre en conformité les ouvrages en liste 2 suivants : barrage de Bosseau (OP 10) - réalisation 2018, barrage du Berteau (OP 15) - réalisation 2018 et barrage de Pavillon (OP 18) - réalisation 2017, d'inscrire ces dépenses à la section de fonctionnement du budget du syndicat en 2017 et 2018 respectivement suivant les années de réalisations des travaux, de déposer un dossier d'appel à projet pour chaque ouvrage cité ci-dessus auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projet continuité écologique et de solliciter des subventions auprès de l'AEAG.

Etat d'avancement sur l'étude Bassin versant Dronne aval

M. Michel FOULHOUX rappelle la délibération n° 22/2016 prise par le comité syndical le 23/03/16, dans laquelle le syndicat lançait une étude sur le bassin versant de la Dronne (communes du 17 et 33) afin d'obtenir un DIG sur ces communes et ainsi pouvoir lancer un PPG. Un comité de pilotage avec les partenaires techniques, financiers et administratifs a été organisé le 25/05/16. D'avril à août : état des lieux des territoires des cours d'eau et du bassin versant, réalisé par les agents et une stagiaire du syndicat. En juin : rédaction du cahier des charges de l'étude. Charente Eaux nous a appuyé pour une assistance de maîtrise d'œuvre en juillet afin de réaliser le dossier de consultation des entreprises. Un 1^{er} marché public de maîtrise d'œuvre a été lancé mi-août. Ce marché a été déclaré infructueux lors de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) du 21/09/16. C'est pourquoi le marché a été relancé entre le 20/10/16 et le 18/11/16. 4 offres ont été reçues. Les offres ont été ouvertes en CCMP le 23/11/16. L'analyse des offres a été faite avec Charente Eaux.

RANG	CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES	TOTAL DES POINTS
1	Valeur technique de l'offre : * contenu du mémoire technique, méthodologie employée (35) * capacités techniques et références professionnels des candidats (20)	55
2	Prix des prestations	35
3	Délais	10

Les candidats suivants ont remis une offre :

RIVIERE ENVIRONNEMENT	Le Space bâtiment 3, 9 allée James Watt, 33 700 MERIGNAC
ARTELIA	Agence de Bordeaux, Parc Sextant, bâtiment D, 6-8 avenue des Satellites, CS 70 048, 33 187 LE HAILLAN
SEGI	43 Rue du Bois Chaland, 91 090 LISSES
CE3E	12 bis Route de Conches, 27 180 ARNIERES-SUR-ITON

Estimation du prix de l'étude, 20 833 € HT.	RIVIERE ENVIRONNEMENT	ARTELIA	SEGI	CE3E
Phase 1 : Etat des lieux	2 675,00	8 370,00	15 245,00	19 385,00
Phase 2 : Diagnostic territorial	5 200,00	3 390,00	5 475,00	10 005,00
Phase 3 : Elaboration de la stratégie de gestion	8 775,00	4 770,00	13 575,00	17 755,00
Phase 4 : Finalisation du plan pluriannuel de gestion	6 625,00	5 190,00	9 075,00	16 805,00
Phase 5 : Déclaration d'intérêt général	3 875,00	1 370,00	4 200,00	7 100,00
Phase 6 : Accompagnement du maître d'ouvrage	575,00	1 860,00	2 250,00	2 950,00
Montant total du marché en euros HT	27 725,00	24 950,00	49 820,00	74 000,00

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Nom du candidat	NOTE TECHNIQUE	NOTE PRIX	NOTE DELAI	TOTAL DE POINTS
RIVIERE ENVIRONNEMENT	36,05	31,50	8,50	76,05
ARTELIA	42,10	35,00	8,00	85,10
SEGI	42,75	17,53	7,50	67,78
CE3E	42,05	11,80	8,00	61,85

Au vu des notes proposées à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres :

N° de classement des offres examinées	Nom du candidat
1 ^{er} dans l'ordre de classement	ARTELIA
2 nd dans l'ordre de classement	RIVIERE ENVIRONNEMENT
3 ^{ème} dans l'ordre de classement	SEGI
4 ^{ème} dans l'ordre de classement	CE3E

Le Vice-Président constate que suite aux demandes de prestations supplémentaires rajoutées au cahier des charges, le montant initial prévisionnel de 25 000 € TTC est dépassé. Il convient donc de faire une ouverture de crédits supplémentaires à cette opération 140, pour la somme de 15 000 € TTC, qui viendront couvrir également les frais inhérent à l'instruction de cette étude (frais d'enquête public, publications légales, imprévus...).

RESOLUTION : *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de choisir le bureau d'études ARTELIA, pour un montant de 24 950 € HT soit 29 940 € TTC, de solliciter des subventions auprès de nos différents partenaires financiers et d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 15 000 € afin de financer cette étude sur l'OP 140.*

Rivière index Dronne, poursuite de l'étude sur l'anguille argentée

M. Stéphane BEGUERIE expose au comité syndical qu'il y a 5 ans le syndicat avait répondu à un MAPA géré par EPIDOR pour assurer l'exploitation d'une pêcherie scientifique d'anguilles d'avalaison dans le cadre du dispositif « rivière index Dronne » sur le site du moulin de Poltrot. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif national des rivières index anguilles. Ce dispositif était porté par EPIDOR qui en est le maître d'ouvrage avec une assistance technique et scientifique de l'ONEMA. Il repose sur des pêcheries scientifiques d'anguilles d'avalaison dont les objectifs sont les suivants : étudier les périodes et les rythmes d'avalaison des anguilles, les mettre en relation avec les paramètres environnementaux, estimer les flux d'anguilles d'avalaison et le potentiel de production du bassin versant, mieux connaître les caractéristiques des anguilles.

Le dispositif concerne notamment le site du moulin de Poltrot. La pêcherie du moulin est une installation traditionnelle, constituée de pièges aménagés dans les pertuis, dont l'alimentation est contrôlée par des vannes, équipées d'un plan de grilles inclinées et de paniers pièges. Le suivi technique, administratif a été réalisé par le technicien milieux aquatiques appuyé par l'adjoint technique, et du personnel en insertion. Le syndicat avait répondu à un MAPA pour officialiser la prestation. Le syndicat a eu le marché de suivi sur les 5 ans et a assuré pleinement ses missions. Aujourd'hui, EPIDOR a terminé sa programmation (fin de la convention juin 2016). Pour des raisons financières, EPIDOR ne souhaite plus porter directement ce genre d'étude malgré tout l'intérêt qu'il trouve aux résultats probants de cette étude. L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) souhaite continuer une partie de cette étude avec des objectifs un peu différents et il souhaiterait aux vues de notre expérience que le syndicat puisse faire une prestation pour la capture d'anguilles. Suite à la réunion du 24/11/16 à Poltrot, l'IRSTEA et l'association MIGADO, souhaiteraient continuer à mettre en place des opérations autour de l'anguille argentée sur le site de Poltrot. Ces 2 structures souhaiteraient pouvoir continuer à travailler avec le SIAH qui a la connaissance du fonctionnement de la pêcherie et la technicité pour avoir capturé plus de 750 anguilles. Tous les rapports et suivis de l'anguille sont sur le site internet du syndicat.

RESOLUTION : *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : de continuer à travailler avec l'IRSTEA, l'association MIGADO et EPIDOR sur la thématique de l'anguille argentée dans le cadre de prestations payantes et de renouveler la convention de mise à disposition et d'accès au site du moulin de Poltrot sur la commune de Nabinaud, appartenant à la Communauté de Communes Tude et Dronne.*

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de Chalais

M. Michel FOULHOUX expose au comité syndical l'arrêté préfectoral du 11/07/16 concernant le PPRI de la vallée de la Tude sur la commune de Chalais. C'est un document qui régit l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. C'est un document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face. C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire. Il définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés (zonage et prescriptions). La délimitation des zones est basée sur les crues de référence. Les risques pris en compte concernent les inondations par débordement de la rivière "La Tude" et de ses affluents "La Viveronne" et "L'Argentonne". Le syndicat a été associé durant toute la démarche en tant « personne publique associée ».

RESOLUTION : *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le PPRI de la vallée de la Tude sur la commune de Chalais.*

M. Gaël PANNETIER : technicien principal 2^e classe : Poste de technicien milieux aquatiques

* **Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet et proposition de la nomination de M. Gaël PANNETIER au titre de la promotion interne à ce poste :** M. Stéphane BEGUERIE expose au comité syndical que dans le cadre de la promotion interne par examen professionnel, M. Gaël PANNETIER, chef de service et technicien milieux aquatiques, actuellement technicien principal de 2^e classe, a obtenu l'examen d'ingénieur territorial le 12/10/16.

Cet agent rempli donc les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade de la collectivité pour l'année 2017. M. BEGUERIE propose donc de présenter la candidature de M. PANNETIER au tableau annuel d'avancement de grade, actuellement au grade de technicien principal de 2^e classe (catégorie B), au grade d'ingénieur territorial (catégorie A). Cette évolution de Grade permettrait de mettre en adéquation son rôle et ses fonctions exercées au sein d'une collectivité de plus 23 000 hab. Afin de nommer cet agent sur ce grade, M. BEGUERIE propose également de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet, au 01/01/17, au sein du syndicat.

RESOLUTION : *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : de présenter la candidature de M. Gaël PANNETIER, au tableau annuel d'avancement de grade, actuellement nommé sur le grade de technicien principal de 2^e classe (catégorie B), au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) et d'approuver la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet au sein du syndicat, au 01/01/ 17.*

* **Révision de la délibération cadre (n°411 du 03/04/12) sur la Prime de Service et de Rendement (PSR) :** lors du comité syndical du 03/04/12, une délibération cadre (n° 411) avait été prise afin d'instituer la PSR pour le cadre d'emploi de technicien, occupé par le technicien de rivière syndical. Le technicien de rivière syndical a changé de grade le 23/12/13. Il a été promu au grade de technicien principal de 2^e classe, suite à l'obtention de l'examen professionnel en juin 2013. La PSR qui lui est attribuée, l'est sur le grade de technicien, c'est pourquoi il convient aujourd'hui de régulariser la situation, en rectifiant le grade d'attribution de la PSR et donc le taux de base de cette indemnité. Le Vice-Président propose de régulariser le grade d'attribution de la P.S.R., pour ce technicien du syndical, au 01/01/17.

RESOLUTION : *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : d'instituer selon les modalités ci-après la PSR aux agents relevant des grades suivants (arrêté individuel) :*

Grades de la FPT	Fonctions	Taux annuels de base en €	Coef. de 0 à 2	Montant indiv max
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien milieux aquatiques Responsable des services	1 330 €	2	2 660 €

* **Proposition de réévaluer l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) :** lors du comité syndical du 04/03/15, une délibération (n° 461) avait été prise afin d'instituer l'ISS pour le cadre d'emploi de technicien. Cette indemnité est affectée d'un coefficient par grade (de 1 à 16). Aujourd'hui l'ISS de M. PANNETIER est affecté du coefficient 10. M. BEGUERIE propose de la réévaluer au coef 12, considérant le grade, les fonctions et la manière de servir de l'agent.

RESOLUTION : *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : de réévaluer le coefficient par grade de l'ISS de M. Gaël PANNETIER à 12, à compter du 01/01/17 (arrêté individuel).*

M. Pierre Antoine HOSPITAL : Adjoint technique de 2^e classe : Agent technique rivière

M. BEGUERIE expose au comité syndical que Pierre-Antoine HOSPITAL est adjoint technique de 2^e classe à temps plein au syndicat depuis octobre 2013. Il propose de le nommer technicien milieux aquatiques au 01/01/17 et de réévaluer son indemnité administrative et technique IAT (acquise initialement le 23/03/16). Cette indemnité est affectée d'un coefficient (de 1 à 8). Actuellement l'IAT de M. HOSPITAL est affecté du coefficient 4.

M. BEGUERIE propose de la réévaluer au coef 6, considérant le grade, les fonctions et la manière de servir.

RESOLUTION : *Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de nommer M. Pierre-Antoine HOSPITAL technicien milieux aquatiques et de réévaluer le coefficient de son IAT à 6, à compter du 01/01/17 (arrêté individuel).*

Mme Géraldine NADAUD : Adjointe administrative principal de 2^e classe : Poste d'adjointe administrative

* **Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe :** M. BEGUERIE expose au comité syndical qu'il est nécessaire de pouvoir répondre aux besoins croissants de secrétariat, liés à la taille du nouveau syndicat et aux programmes d'études et de travaux en cours. Ce poste viendra appuyer les deux techniciens milieux aquatiques.

M. BEGUERIE propose donc l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à 8 h/semaine, au 01/01/17.

* **Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la filière administrative :** M. BEGUERIE proposition de lui attribuer l'IAT dans les mêmes conditions qu'à la Mairie de Rioux-Martin qui est son employeur principal, avec un coefficient de 8.

RESOLUTION : *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à 8 h par semaine, au sein du syndicat, au 01/01/17, d'instaurer l'IAT pour la filière administrative, à compter du 01/01/17 et d'attribuer le coefficient de 8 à Mme NADAUD.*

Renouvellement d'un véhicule

Le syndicat possède deux véhicules tous terrains nécessaires aux missions exercées par les deux agents. Le véhicule le plus âgé a été acquis en juin 2005 pour 26 000 € TTC. C'est un véhicule 4 places qui totalise près de 180 000 km. Des frais d'entretien importants sont à prévoir prochainement, pour environ 2 800 €. La valeur de reprise de ce véhicule est d'environ 4 000 €. M. BEGUERIE propose le renouvellement de ce véhicule pour début 2017 qui sera affecté aux missions du second technicien milieux aquatiques qui prendra ses fonctions au 01/01/17. Il propose l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion de même type mais avec 5 places et dont la consommation en carburant sera moins importante. Le prix estimatif de ce nouveau véhicule sera d'environ 25 000 € HT, avec possibilité de subventions, d'au moins 60 % du prix HT. L'autofinancement, qui resterait à charge du syndicat, serait au maximum de 10 000 €.

RESOLUTION : *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : l'acquisition d'un nouveau véhicule tout terrain pour les missions du second poste de technicien milieux aquatiques qui sera créé au 01/01/17, de solliciter des subventions auprès de nos différents partenaires financiers et d'ouvrir pour 2017 des crédits nécessaires à cet investissement, pour 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.*

Animation et suivi des cours d'eau des bassins de la Tude et de la Dronne aval pour l'année 2017

M. BEGUERIE rappelle au Comité Syndical que le PPG de la Tude et de la Dronne aval, ainsi que de leurs affluents et astiers, en cours actuellement, est géré techniquement, administrativement et financièrement par un technicien milieux aquatiques du syndicat à temps plein. Depuis 2016 de nouveaux besoins d'animations et de suivis sont apparus consécutivement à la fusion avec le SIAH de la Dronne (dept 33) et avec la mise en œuvre du PPG Tude et Dronne Charentaise (2016 à 2026). Face à cette charge travail conséquente et supplémentaire, il est nécessaire pour 2017 de venir renforcer l'équipe technique et notamment le technicien milieux aquatiques présent depuis décembre 2000. Par conséquent pour 2017, à l'échelle de 50 communes présentes sur le bassin versant sur les départements 16/17/33 et sur plus de 300 km de cours d'eau, un 2^e poste de technicien milieux aquatiques et un poste de secrétariat technique seront créés. Le poste de secrétariat technique viendra appuyer les techniciens sur toutes les missions d'animation et de suivi autres que la gestion administrative, comptabilité, payes, suivi des dossiers du personnel...

Pour le bon fonctionnement du service, il conviendrait de faire deux investissements : un véhicule tout terrain pour le poste du nouveau technicien milieux aquatiques et une barque pour les deux techniciens. Les techniciens assumeront les missions exercées dans le même cadre qu'en 2016 mais sur un territoire élargi : suivis d'études, suivis des chantiers, animation du territoire, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, gestion des ouvrages, encadrement de personnel en insertion, communication et suivi du site internet de la collectivité.

Dépenses de fonctionnement : frais directs et indirects : pour les deux techniciens (2 ETP) : Salaires chargés + dépenses de fonctionnement liés aux postes : Budget Prévisionnel de 93 200 € pour 2017, pour 1 secrétaire (0,2 ETP) : 6 800 € pour 2017.

Dépenses d'investissement : barque : 2 500 € HT – amortissement sur 5 ans : 500 € / an et véhicule tout terrain : 25 000 € HT – amortissement sur 5 ans : 5 000 € / an. Certains partenaires financiers peuvent aider sur l'acquisition de ces deux matériels en subventionnant annuellement la part d'amortissement de l'achat selon les règles comptables de notre structure. Cela représenterait 5 500 € / an sur 5 ans qui seront indiqués dans les dossiers de demandes de subventions. D'autres partenaires peuvent financer ces dépenses en 1 seule année : 25 000 € HT pour le véhicule et 2 500 € pour la barque. Il précise que ces dépenses feront l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

RESOLUTION : *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : l'acquisition d'un nouveau véhicule tout terrain pour 25 000 € HT et d'une barque pour un montant de 2 500 € HT, de solliciter des subventions auprès de nos différents partenaires financiers, les dossiers de demandes de subventions devront s'adapter aux règlements d'aides de chaque partenaire financier. Certains partenaires financiers peuvent subventionner ces deux matériels en prenant en charge annuellement la part d'amortissement de l'achat selon les règles comptables de notre structure : 5 500 € / an sur 5 ans seront inclus dans les dossiers de demande de subventions (2017 à 2021). Pour les partenaires qui financent ces dépenses en une seule année les dossiers de demandes de subventions présenteront une somme de 25 000 € HT pour le véhicule et 2 500 € HT pour la barque et d'ouvrir des crédits nécessaires à ces investissements pour 27 500 € HT soit 33 000€ TTC en 2017.*

Clôture du compte n° 00089835304 au Crédit Agricole de Coutras

M. Michel FOULHOUX expose au Comité Syndical que l'ex syndicat du bassin de la dronne possède un compte courant au Crédit Agricole d'Aquitaine, n° 00089835304, en lien avec un emprunt qui avait été contracté en 2006 et remboursé par anticipation en avril 2016 (délibération n° 18/2016 du 23/03/16). Ce compte est aujourd'hui à 0 € mais des frais de tenue de compte y sont toujours prélevés pour 13 € par an. Ce compte n'ayant plus d'utilité, M. FOULHOUX propose de le clôturer dès janvier 2017.

RESOLUTION : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : la clôture du compte courant du Crédit Agricole d'aquitaine, n° 00089835304 dès le mois de janvier 2017.

Comptabilité

Décision modificative n°1

Afin d'intégrer les frais d'étude de mise en place du programme pluriannuel de gestion au compte de travaux, il y a lieu d'ouvrir les crédits selon les écritures suivantes sur le budget 2016 :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2031 – 041	Frais d'études		77 769.60€
2033 – 041	Frais d'insertion		108.00€
2315 – 041	Travaux sur les installations	77 877.60€	

RESOLUTION : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide : **l'ouverture** des crédits nécessaires, tels que présentés ci-dessus, afin d'intégrer les frais d'étude pour le programme annuel de gestion au compte de travaux.

Questions diverses

Quelle est l'articulation entre l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) : d'EPIDOR. Ce sont deux syndicats mixtes.

Nous serons un syndicat mixte fermé opérationnel en 2018 et l'EPAGE est un simple label.

L'EPTB est à une échelle plus grande : ensemble du bassin Dordogne (7 départements) avec des missions moins opérationnelles mais est reconnu comme un acteur de la gestion de l'eau et des rivières, il a un rôle d'animation par rapport aux autres collectivités et groupements situés sur son territoire.

Séance levée à 21 h 00